

ASSOCIATION DES QUARTIERS DE LA LOI

Présidente : Laurence RUMPLER
10 rue de la Colline 67210 Obernai
Mail : laurence.rumpler@gmail.com
Portable : 06 22 61 33 08

À l'attention de la Présidence de la Communauté
de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPSO)
Mme Isabelle SUHR

* Courrier envoyée par mail ccpso@ccpsso.com et
remis en mains propres à l'accueil contre tampon

38 rue du Maréchal-Koenig
67210 Obernai

*Copie mail mairie@obernai.fr à :
Monsieur le Maire d'Obernai Robin CLAUSS

*Copie Monsieur le commissaire-enquêteur :
enquete-publique-7589@registre-dematerialise.fr

A Obernai, le 13 octobre 2026

Objet : Mise en cause formelle de la concertation relative au PLUi-H – Contestation d'une communication trompeuse, dénonciation d'un défaut d'information des habitants et demande de justifications

Madame, Monsieur,

Nous exigeons que la réunion publique annoncée lors du conseil municipal du 13 octobre 2026 soit organisée en urgence, **avant le 24 octobre 2026**, en présence des représentants de la CCPSO et du commissaire-enquêteur, afin d'aborder les OAP prévues sur le territoire d'Obernai.

En ma qualité de présidente de l'association des Quartiers de la LOI, je vous adresse ce courrier afin de dénoncer avec la plus grande fermeté les affirmations figurant dans la plaquette de communication de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile consacrée au Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H).

Votre document affirme notamment qu'« une concertation et une communication ont été déployées en continu pour inclure la population ». Vous y énumérez différents dispositifs censés démontrer l'association des habitants à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Nous contestons catégoriquement cette présentation, qui apparaît en contradiction flagrante avec la chronologie des faits et avec l'expérience des habitants de nos quartiers.

Notre association dispose aujourd'hui d'une pétition de plus de **500 signatures d'habitants**, recueillies à la suite de la diffusion des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et plus spécifiquement les OAP : GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11 concernant directement nos quartiers.

Cette mobilisation citoyenne n'est ni théorique, ni abstraite. Elle est née de la **découverte** des orientations envisagées pour nos quartiers et de l'inquiétude suscitée par leurs conséquences. Elle démontre que les habitants ont dû se mobiliser à la suite de la diffusion de documents concrets diffusés par nos soins courant septembre 2026, et non parce qu'ils auraient bénéficié, en amont, d'une information suffisamment claire et d'une concertation effective leur permettant de comprendre les projets et de faire valoir leurs observations en temps utile.

1. Un PLUi-H arrêté en septembre 2025, sans information effective des habitants de nos quartiers

Le PLUi-H a été arrêté en septembre 2025. Pourtant, selon les constats de notre association, aucune information effective n'avait alors filtré auprès des habitants de nos quartiers sur le contenu du projet et ses conséquences concrètes.

Nous dénonçons cette absence d'information en amont, particulièrement préoccupante au regard de la portée d'un document destiné à encadrer durablement l'urbanisation, les possibilités de construction et l'évolution de notre cadre de vie.

Comment la CCPSO peut-elle aujourd'hui prétendre avoir inclus la population dans une démarche de concertation continue alors que les habitants concernés n'avaient pas connaissance, au moment déterminant de l'arrêt du projet, des orientations susceptibles d'affecter directement leur environnement quotidien ?

Une concertation ne peut pas être qualifiée de continue et effective si les citoyens découvrent tardivement les dispositions qui les concernent et n'ont pas été mis en mesure de se prononcer utilement en amont.

Nous vous demandons de préciser quelles informations relatives aux OAP : GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11 ont été communiquées aux habitants de nos quartiers avant l'arrêt du PLUi-H, à quelles dates, par quels moyens et avec quelles possibilités concrètes de présenter des observations.

2. Un dossier consultable seulement à partir de la mi-août 2026 et une plaquette distribuée après l'ouverture de l'enquête publique

La chronologie de la communication de la CCPSO soulève une difficulté supplémentaire.

Selon les informations recueillies par notre association, le dossier du PLUi-H n'a été consultable par les habitants qu'à partir de la mi-août 2026.

Par ailleurs, la plaquette intitulée « Imaginer le Pays de Sainte-Odile en 2040 » jointe en annexe 1, qui présente la concertation comme ayant été organisée en continu, n'a été distribuée que dans certaines boîtes aux lettres qu'à la mi-septembre 2026, **après l'ouverture de l'enquête publique avec le commissaire enquêteur.**

Cette succession de dates pose une question fondamentale : comment les habitants auraient-ils pu participer de manière éclairée à l'élaboration du projet si l'accès au dossier est intervenu aussi tardivement et si la communication institutionnelle mettant en avant la concertation a été diffusée après l'ouverture de l'enquête publique ?

La distribution tardive d'une plaquette ne saurait démontrer, à elle seule, l'existence d'une concertation antérieure, réelle et effective. Elle ne peut davantage effacer les difficultés d'information rencontrées par les habitants, ni remplacer les possibilités de participation qui auraient dû leur être offertes dans les conditions prévues pour l'élaboration du document.

Présenter aujourd'hui une concertation comme ayant été menée « en continu » sans apporter la preuve concrète de l'information et de la participation effectives des habitants concernés constitue, à tout le moins, une communication gravement contestable et susceptible d'induire le public en erreur sur les conditions réelles d'élaboration du PLUi-H. **À cet égard, le seul document ayant apporté aux habitants une information, certes limitée et partielle, sur ce PLUi-H a été le tract distribué par Robin CLAUSS lors de la campagne électorale de ce printemps, lequel dénonçait le manque de concertation et attirait notamment l'attention sur la question de la densification outrancière prévue par ce PLUi-H.**

Nous vous demandons donc de justifier précisément la chronologie de mise à disposition du dossier, les modalités d'information du public avant son arrêt en septembre 2025, ainsi que la date exacte d'ouverture de l'enquête publique et celle de distribution de votre plaquette.

3. Une pétition actuellement de plus de 500 signatures : une mobilisation née de la découverte des OAP : GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11

Notre association a recueilli plus de 500 signatures à la suite de la diffusion des OAP : GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11, qui concernent directement nos quartiers.

Ce point est essentiel : cette mobilisation est intervenue lorsque les habitants ont pu prendre connaissance des orientations qui les concernaient et en mesurer les conséquences potentielles.

Ces signatures constituent un témoignage collectif de l'inquiétude, de la contestation et du sentiment de ne pas avoir été suffisamment informés en amont. Elles ne peuvent être écartées comme une simple opposition isolée ou comme une réaction sans fondement.

Nous demandons à la CCPSO de prendre officiellement acte de cette mobilisation et de répondre aux préoccupations soulevées par les habitants concernés.

Nous exigeons également que soient clairement exposées les conditions dans lesquelles les OAP : GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11 ont été élaborées, présentées au public et susceptibles d'être discutées avant l'arrêt du projet.

Il est inacceptable que les habitants aient le sentiment de découvrir tardivement des orientations qui engagent directement l'avenir de leurs quartiers, tandis que la communication officielle affirme qu'ils ont été associés au projet de façon continue.

4. Le mot doit être posé : MENSONGE

Face à ces éléments, nous ne pouvons laisser sans réponse votre affirmation selon laquelle une concertation et une communication auraient été déployées en continu afin d'inclure la population.

Pour notre association, cette présentation relève d'un MENSONGE sur la réalité vécue par les habitants, ou, à tout le moins, d'une communication trompeuse dont vous devez désormais justifier chaque affirmation par des éléments objectifs et vérifiables.

Nous employons ce terme pour exprimer la gravité du décalage que nous dénonçons entre le discours institutionnel et les faits constatés sur le terrain.

Une liste de supports de communication, aussi fournie soit-elle, ne constitue pas la preuve que les habitants ont été correctement informés, qu'ils ont pu intervenir en temps utile et que leurs observations ont été examinées.

Nous refusons que la simple existence alléguée de réunions, d'ateliers, de publications ou de registres serve à accréditer l'idée d'une concertation effective sans qu'il soit possible d'en vérifier la réalité, les dates, les modalités et les résultats.

Nous vous mettons donc au défi de démontrer, pièces à l'appui, que les habitants de nos quartiers ont effectivement bénéficié, avant l'arrêt du PLUi-H en septembre 2025, d'une information suffisante sur les orientations qui les concernaient et de possibilités réelles de participer à leur élaboration.

Les affirmations contenues dans votre plaquette ne peuvent tenir lieu de preuves !

5. Nous exigeons des réponses écrites, précises et documentées

En conséquence, notre association vous demande formellement :

1. De communiquer les délibérations et documents relatifs aux modalités de concertation définies pour l'élaboration du PLUi-H, ainsi que le bilan de cette concertation et la délibération ayant conduit à l'arrêt du projet en septembre 2025.
2. De préciser les actions d'information et de concertation effectivement réalisées avant cet arrêt, en indiquant leurs dates, leurs modalités, les publics concernés et les moyens utilisés pour informer spécifiquement les habitants de nos quartiers.
3. De fournir les comptes rendus disponibles des réunions et ateliers invoqués, les synthèses des contributions recueillies et les éléments permettant d'identifier les suites données aux observations du public.
4. De préciser la date exacte à laquelle le dossier complet du PLUi-H a été rendu consultable en août 2026, ainsi que les modalités permettant au public d'y accéder auparavant.
5. De préciser la date exacte d'ouverture de l'enquête publique et la date de distribution de la plaquette dans les boîtes aux lettres, et d'expliquer pourquoi cette communication valorisant la concertation a été diffusée après l'ouverture de l'enquête publique.
6. De communiquer les éléments relatifs à l'élaboration et à la présentation des OAP GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11 concernant nos quartiers, ainsi que les informations mises à la disposition des habitants avant l'arrêt du projet.
7. D'indiquer le nombre de contributions effectivement reçues au cours de la concertation préalable, les modalités de leur analyse et les modifications apportées au projet en conséquence.
8. De prendre officiellement acte des plus de 500 signatures recueillies par notre association à la suite de la diffusion des OAP : GESETZ OAP 5, LA HAUL OAP 10 et ZA DU THAL OAP 11 et de répondre précisément aux préoccupations exprimées.
9. De nous indiquer les mesures que la CCPSO entend prendre afin de garantir une information transparente et un examen sérieux des observations des habitants dans la suite de la procédure.

Nous vous demandons de nous transmettre une réponse écrite, complète et documentée avant le 23 octobre 2026 à compter de la réception de la présente.

6. Nous n'accepterons ni le mépris des habitants, ni une réponse de pure forme

Le PLUi-H engage durablement l'avenir de nos quartiers, les conditions de vie des habitants, les possibilités de construction, les déplacements, l'environnement et l'organisation du territoire.

La concertation citoyenne ne peut être réduite à un argument de communication destiné à donner une apparence de participation démocratique à une procédure dont les habitants concernés contestent les conditions d'information.

Nous refusons que plus de 500 signatures soient ignorées. Nous refusons que les interrogations légitimes des habitants soient minimisées. Nous refusons, enfin, que la communication institutionnelle se substitue à la transparence et aux preuves.

Notre association entend obtenir des explications précises sur les conditions dans lesquelles le PLUi-H a été élaboré, arrêté et présenté au public. À défaut de réponse satisfaisante, nous nous réservons la possibilité de saisir les autorités compétentes et d'examiner, avec nos conseils, les voies de recours appropriées.

Nous vous demandons de considérer ce courrier comme une contestation formelle des affirmations de votre plaquette et comme une demande sérieuse de justification des conditions de concertation et d'information du public.

Nous attendons désormais des faits, des documents et des réponses, et non de nouvelles déclarations de principe.

Plus de 500 habitants ont fait entendre leur voix. La CCPSO doit leur répondre avec le sérieux, la transparence et le respect que la démocratie locale exige.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'association des Quartiers de la LOI
Laurence RUMPLER - Présidente

Pièce jointe :

- Copie de la plaquette de communication « Imaginer le Pays de Sainte-Odile en 2040 »